

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 11 Juillet 2011

L'an deux mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juillet 2011, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 11 juillet 2011.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, M. LABORIE, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints*.
Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. TONUS, Mme REYNAUD - *Conseillers Municipaux*.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

M. NEYRET (à Mme BOUDIE) ; Mme RIBEROL (à M. BARRET) ; Mme BRUAT (à M. POUYADOUX) ; M. SALEIX (à M. SOULARUE) ; Mme TEYSSOU (à M. RIGOUX) ; M. COURTEIX (à M. CROUZEVIALLE).

Membre absente :

Mme DE OLIVEIRA.

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des onze décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-AU2011-020 Contrat d'assistance avec la Société JDB INFORMATIQUE, concernant l'entretien, la maintenance et la réparation du réseau informatique.

Durée : le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2011 – Renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Coût : 3 500 €uros TTC par an.

2. N°V-AU2011-021 Contrat de maintenance d'un système d'impression Canon CLC situé à l'Hôtel de Ville avec la Société Bureau Organisation Groupe Jeapi.

Durée : le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Coût : 0,6 centimes d'€uros HT la page d'impression.

3. N°V-AU2011-022 Acceptation d'indemnité d'assurance

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Vol au dépôt des Espaces Verts	05.01.2011	Remplacement matériel	1919,00 €

4. N°V-AU2011-023 Contrat de maintenance de deux systèmes d'impression, situés à l'Hôtel de Ville et à la Maison de l'Enfance avec la Société Bureau Organisation Groupe Jeapi.

Durée : le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 08 juin 2011.

Coût : 0,6 centimes d'Euros HT la page d'impression.

5. N°V-AU2011-024 Convention de formation avec la F.N.E.J.E. pour un stage intitulé « XIXème Universités d'Automne », pour un agent.

Durée : du 12 au 14 octobre 2011 à Tours.

Coût : 440 Euros TTC

6. N°V-AU2011-025 Modification de la décision n°10-82 du 4 novembre 2010 portant préemption des parcelles cadastrées BE 91 et 194 au 2 et 4 avenue du 15 août 1944 – Ajout au prix d'acquisition de 90 000 Euros des frais d'agence d'un montant de 9 000 Euros. Les autres dispositions inscrites dans la décision précitée demeurent inchangées.

7. N°V-AU2011-026 Marché à procédure adaptée – Prestation pour un spectacle pyrotechnique avec sonorisation avec la Société AUTERIE DEVAUD SAS à Payzac (24).

Date : 14 juillet 2011

Coût : 13 500 Euros TTC.

8. N°V-AU2011-027 Marché public de fournitures de matériels informatiques bureautiques et scolaires – lot n°1 avec la Société JDB INFORMATIQUE à Larche.

Durée : le présent marché est valable pour la durée de la prestation.

Coût : 20 987,78 Euros TTC.

9. N°V-AU2011-028 Marché public de fournitures de matériels informatiques bureautiques et scolaires – lot n°2 avec la Société @MEDIA COLLECTIVITES à Brive.

Durée : le présent marché est valable pour la durée de la prestation.

Coût : 39 769,39 Euros TTC.

10. N°V-AU2011-029 Contrat d'engagement avec l'orchestre de Jean-Paul LAPLASSE « JPL ANIMATION » pour une animation musicale.

Date : 14 juillet 2011.

Coût : 830 Euros, charges sociales non comprises.

11. N°V-AU2011-030 Convention de formation professionnelle continue avec l'ADIAJ, pour un stage intitulé « Droit du travail applicable aux collectivités territoriales », pour un agent.

Durée : du 22 au 24 juin 2011 à la mairie de Brive.

Coût : 623 Euros TTC.

-Pris acte-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MAI 2011

Monsieur TONUS apporte des précisions concernant son intervention (page 7) relative à la renégociation d'emprunts avec la Caisse d'Epargne.

-Approuvé à l'unanimité-

I – AFFAIRES GENERALES

VDE20110711-01 : Remplacement d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Monsieur Serge DELFOUR, Conseiller Municipal, a présenté sa démission par courrier en date du 30 mai 2011, pour raisons personnelles, et en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce courrier a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet le 31 mai 2011.

Pour son remplacement, Madame Annie REYNAUD, suivante sur la liste, a été sollicitée et celle-ci a accepté la proposition.

Je procède donc à son installation en tant que Conseillère Municipale.

Comme le veut la loi (article L 270 du Code Electoral), les candidats inscrits sur la liste « Ensemble, bougeons Malemort » sont sollicités dans l'ordre du tableau.

Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié en conséquence et transmis à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-Pris acte-

VDE20110711-02 : Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour pourvoir au remplacement de Monsieur Serge DELFOUR, démissionnaire, et au vu de la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient de compléter ou de modifier la composition des Commissions Municipales suivantes :

- Urbanisme – Circulation – Cadre de vie (1 membre)
- Commerce – Artisanat - Agriculture – Emplois (1 membre)
- Sports (1 membre)
- Environnement (1 membre)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la candidature de :

- ⇒ Monsieur Alain RIGOUX, membre, en remplacement de Monsieur Delfour pour la commission « Urbanisme – Circulation – Cadre de vie »
- ⇒ Madame Annie REYNAUD, membre, en remplacement de Monsieur Tonus pour la commission « Commerce – Artisanat - Agriculture – Emplois »
- ⇒ Monsieur Daniel TONUS, membre, en remplacement de Monsieur Rigoux pour la commission « Sports »
- ⇒ Madame Annie REYNAUD, membre, en remplacement de Monsieur Delfour pour la commission « Environnement »

- **DE DIRE** que le nouveau tableau des commissions municipales sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-03 : Commission d'Appel d'Offres – Modification d'un délégué suppléant

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour pourvoir au remplacement de Monsieur Serge DELFOUR, démissionnaire, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la candidature de :

⇒ Madame Annie REYNAUD, déléguée suppléante, à la Commission d'Appel d'Offres.

La nouvelle composition est donc la suivante :

Membres titulaires : Membres suppléants :

M. Audebert-Pouget	C. De Oliveira
N. Neyret	J.F. Laborie
M. Pouzyreff	J. Saleix
A. Rigoux	A. Reynaud
P. Pertzborn	M. Mazon

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-04 : Association du Pays de Brive – Modification d'un délégué titulaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour pourvoir au remplacement de Monsieur Serge DELFOUR, démissionnaire, il convient de modifier un représentant de l'Association du Pays de Brive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la candidature de :

⇒ Madame Annie REYNAUD, déléguée titulaire, à l'Association du Pays de Brive.

La nouvelle composition est donc la suivante :

Membres titulaires :

J.J. Pouyadoux
M. Audebert-Pouget
M. Poignet
A. Reynaud

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – INTERCOMMUNALITE

VDE20110711-05 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35 qui prévoit une phase de concertation sur le projet de SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Brive ;

Exposé des motifs :

Au terme d'une phase d'écoute et d'échanges menée par les Sous-Préfets d'arrondissement avec les collectivités concernées, le projet de SDCI a été présenté le 03 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et transmis le 06 mai 2011. Cette présentation marque l'ouverture de la phase de concertation officielle sur ce projet, les collectivités concernées disposant d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 6 août 2011 pour se prononcer.

Par rapport à l'arrondissement de Brive, l'Agglo de Brive est concernée par les propositions suivantes :

- la 18^{ème} proposition, à savoir : fusion de l'Agglomération de Brive et des communautés de communes de Juillac-Loyre-Auvézère, du pays de l'Yssandonnais, de Vézère-Causse, des Portes du Causse, avec extension de périmètre aux communes de Donzenac, Estivaux, Orgnac-sur-Vézère, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier et Saint-Pardoux-l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A : A20-A89-Avenir) et intégration des communes isolées d'Ayen, Perpezac-le-Noir, Segonzac et Voutezac (EPCI à fiscalité propre n°03 : 111.941 habitants).

Cette proposition est motivée par l'objectif de créer une agglomération de plus de 100.000 habitants portant des politiques intégrées et cohérentes en matière d'économie, de tourisme, de transport et de vie quotidienne.

- la 19^{ème} proposition a notamment pour objet la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du Causse Corrèzien, ce syndicat étant inclus en totalité dans le nouveau périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.

Par rapport à l'ensemble du département de la Corrèze, l'Agglo de Brive est concernée :

- par la 23^{ème} proposition, en l'occurrence la dissolution des SIVU de Centres de Secours, dont ceux d'Allasac et de Brive, la compétence étant prise par tous les EPCI à fiscalité propre afin de permettre au SDIS d'avoir un nombre d'interlocuteurs mieux identifié et faciliter ainsi la mise en œuvre de cette compétence sur l'ensemble du territoire corrézien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ces propositions,
- **DE DONNER** son accord à toute proposition d'extension de périmètre de l'Agglo de Brive sur le territoire de l'arrondissement.

-La délibération est adoptée, par 10 voix « pour » et 18 « abstentions »-

III – AFFAIRES FINANCIERES

VDE20110711-06 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Instance de Coordination de l'Autonomie

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme DUMAS membre du Conseil d'Administration de l'Instance de Coordination de l'Autonomie, n'a pas participé à la préparation de la décision, ni participé au débat, ni au vote (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

L'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Malemort qui a pour fonctions l'information, la coordination, l'animation et l'aide en faveur des personnes âgées, vient de nous transmettre son dossier de demande de subvention pour l'année 2011.

La demande de participation est de 0,30 Euros par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 247,90 Euros arrondie à 2 250 Euros à cette association.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2011, article 6574, sous fonction 61 (service en faveur des personnes âgées).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-07 : Attribution d'une subvention complémentaire à la Chorale de Bréniges

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Le Conseil Municipal a attribué une subvention de 500 Euros à la Chorale de Bréniges pour l'année 2011 à l'occasion du Conseil Municipal du 11 avril 2011.

Au regard des dépenses prévues cette année, cette association vient de nous transmettre une demande de subvention complémentaire de 415 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 415 Euros à l'association « Chorale de Bréniges ».
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2011, compte 6574 rubrique 311 (expression musicale).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Bibliothèque Malemortine

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La Bibliothèque de Malemort a organisé ce printemps la fête du livre et « Coqueliconte » en partenariat avec le Conseil Général.

L'association vient de nous transmettre une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement.

Au regard du plan de financement et des subventions déjà versées, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 900 Euros.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2011 compte 6745 rubrique 321 (bibliothèques).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-09 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « les Copains à Bord »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'association « les copains à bord » ou ACPHI Association Corrèzienne des Personnes Handicapées Intellectuelles est rattachée à l'ADAPEI de la Corrèze.

Elle a pour but d'unir les personnes handicapées intellectuelles afin qu'elles coordonnent leurs actions en faveur de leur participation pleine et entière à la vie de la Cité et de l'élaboration de leur projet de vie.

Le siège social de cette association est établi à Malemort, allée des Châtaigniers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 100 Euros.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2011 compte 6574 rubrique 521 (service à caractère social pour handicapés).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-10 : Attributions d'une subvention de fonctionnement et exceptionnelle à la Vigilante Football

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'association Vigilante Malemort vient de nous transmettre une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son tournoi annuel.

De plus, cette association vient de créer une section féminine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 800 € pour la création d'une section féminine
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'organisation du tournoi.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget comptes 6574 et 6745 sous fonction 40 (sport) et rubrique 415 (manifestation sportive).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-10 : Attributions d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle à la Vigilante Football

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'association Vigilante Malemort vient de nous transmettre une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son tournoi annuel.

De plus, cette association vient de créer une section féminine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 800 € pour la création d'une section féminine
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'organisation du tournoi.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget comptes 6574 et 6745 sous fonction 40 (sport) et rubrique 415 (manifestation sportive).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-11 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'EVMBO

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La convention d'objectif signée entre la Ville et l'EVMBO le 22 février 2010 prévoit en son article 3 que la subvention de la Ville peut être réévaluée en fonction des résultats et des actions du club.

En raison des bons résultats obtenus cette année par les équipes premières et réserve,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'EVMBO
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget compte 6745 sous fonction 40 (sport).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-12 : Ouvertures et virements de crédits

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

A la suite des subventions attribuées précédemment, il convient de transférer des crédits prévus au compte 6574 (subvention de fonctionnement) au compte 6745 (subvention exceptionnelle).

Les autres opérations concernent des ouvertures de crédits à la suite d'attribution de subventions d'investissement ainsi que des ajustements concernant des dépenses d'investissements.

	DEPENSES	RECETTES
D 6574--30 : Subv. fonct. person. droit privé	-2 600.00 €	
D 6745--321 : Subv. aux pers. droit privé	2 600.00 €	
total section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €

D 2031-étude	720.00 €	
D 21- immobilisation corporelle	14 069.00 €	
R 1313-1167-20 : INFORMATIQUE ECOLE 2011		3 373.00 €
R 1323-0926-823 : Mur soutènement Dépôt EV		7 794.00 €
R 1323-1028-20 : ETANCHEITE GSPUY		-18 000.00 €
R 1331-1167-20 : INFORMATIQUE ECOLE 2011		5 622.00 €
R 1341-1041-412 : VESTIAIRE TERPUY		16 000.00 €
total section d'investissement	14 789.00 €	14 789.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ouvertures et virements retracés ci-dessus.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – PERSONNEL

VDE20110711-13 - VDE20110711-14 - VDE20110711-15 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois de façon à fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Service vie-scolaire – Entretien des locaux et logistique

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 02 juillet 2011 une réflexion a été menée pour pallier son remplacement.

Une nouvelle organisation est envisagée en distinguant d'une part les missions relevant de la prise en charge des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires et d'autre part celles relevant de l'encadrement des agents de la filière technique du service avec notamment, la planification des tâches, le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés...

Il est donc proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2011 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (8.75/35)
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (26.25/35)

Service Patrimoine – Cadre de Vie – Urbanisme

Au sein du secteur bureau d'études, rattaché aux services Patrimoine – Cadre de vie – Urbanisme un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe un agent est plus particulièrement chargé de la réalisation, à l'aide de logiciels spécialisés, de l'ensemble des documents graphiques relatifs aux projets de la collectivité et des études préalables aux plans d'exécution et dossiers d'ouvrages exécuté (réalisation et mise en œuvre de métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins....). Ces missions qui nécessitent une compétence professionnelle étendue relèvent complètement de celles qui peuvent être confiées aux agents de maîtrise.

L'agent affecté à ce poste a satisfait aux épreuves du concours d'accès à ce grade.

Pour le nommer au grade supérieur, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

Il est à noter que cet agent ayant la qualité de fonctionnaire titulaire il sera détaché pour l'accomplissement de son stage, dans les conditions prévues par le statut des agents de maîtrise. Durant son stage, il sera soumis aux dispositions du statut particulier de son nouveau grade, mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon et à la retraite dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Comme la réglementation le prévoit, à l'issue de sa période de stage, il sera soit titularisé en qualité d'agent de maîtrise, soit réintégré en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Service Finances – Ressources Humaines – Petite Enfance

Lors du Conseil Municipal du 11 avril 2011 il a été créé un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet. Un agent de la collectivité qui effectuait déjà un mi-temps au service des Ressources Humaines et un mi temps à la Maison de l'Enfance aurait souhaité pouvoir effectuer un plein temps dans le même service.

L'agent donnant entière satisfaction et dans un souci de meilleure efficacité il est envisagé d'accéder à cette demande et donc l'affecter à plein temps sur le service des Ressources Humaines.

De fait il s'agira désormais de recruter un agent affecté à mi temps au service des finances et à mi-temps à la Maison de l'Enfance.

Compte tenu du nouveau profil de poste il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} octobre 2011, deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non-complet (mi-temps).

Il est précisé :

- que pour l'ensemble de ces emplois les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011

- **que ce point fera l'objet de 3 délibérations distinctes.**

-Les délibérations sont adoptées à l'unanimité-

VDE20110711-16 : Créations d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Lors du conseil Municipal du 11 avril 2011, il a été procédé à la création d'emplois saisonniers sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 au sein des services techniques, administratifs, vie-scolaire/entretien des bâtiments et logistique, informatique et la Maison de l'Enfance.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ouverture d'un poste complémentaire pour les services administratifs à la population (accueil, état civil, cimetière, élections...).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier pour une période allant du 18 juillet au 30 septembre 2011.

Il est précisé que :

- Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-17 : Création d'un emploi occasionnel

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le premier point il a été évoqué le départ en retraite d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Compte tenu des délais réglementaires de publicité le recrutement n'interviendra que le 1^{er} octobre 2011. Par ailleurs la procédure de recrutement ayant lieu en période de vacances la nomination d'un agent sur cet emploi pourrait être retardé.

La prochaine rentrée scolaire étant le 5 septembre 2011 il doit être fait appel à un agent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi occasionnel à temps non-complet (8.75/35) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- **DE DIRE** que l'agent recruté assurera les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-18 : Participation des ATSEM à des sorties scolaires avec hébergement de courte durée

Rapporteur : Madame TARDIEU.

L'accompagnement d'enfants dans le cadre de voyages scolaires entre dans les missions confiées aux agents spécialisés des écoles maternelles par l'article 2 du décret du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois. Ils participent à la communauté éducative. A ce titre, ils peuvent assister le personnel enseignant lors de voyages scolaires.

L'organisation des sorties scolaires est réglementée par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999. Toutefois, au-delà des règles édictées dans cette circulaire, il se pose souvent la question de connaître les modalités de participation des ATSEM ou agents faisant fonction, à ces sorties scolaires.

Lorsque la sortie scolaire est incluse dans les horaires normaux de travail de des agents, ces derniers sont tenus d'y participer sans compensation particulière.

Lorsque qu'ils sont amenés à participer à un séjour avec hébergement de courte durée et donc à dépasser les dispositions en vigueur du fait de leur présence 24 heures sur 24, il peut être dérogé à la réglementation du temps de travail car l'objet même du service l'exige.

Concernant la compensation du temps de travail on peut distinguer deux situations :

1. Compensation des périodes de travail effectif excédant les obligations de travail habituelles des agents

S'agissant de l'accompagnement des enfants durant la journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail (cf. : délibération modifiée du Conseil Municipal du 14 novembre 2003).

2. Compensation des périodes distinctes du travail effectif ou de l'astreinte

Les surveillances nocturnes au cours des sorties avec nuitées ne sont pas assimilables à une période d'astreinte ou à une période de travail effectif. Il convient donc de les traduire en période équivalente de travail effectif afin de pouvoir compenser ces obligations : sous forme de rémunération ou de récupération horaire, selon les règles définies par l'Autorité Territoriale.

Il n'existe pas de cadre juridique propre à la Fonction Publique Territoriale. Cependant, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, il semble possible de se baser sur des textes mis en place au niveau de la fonction publique d'Etat pour les agents ayant des missions analogues. A titre d'exemple :

- le décompte forfaitaire de trois heures de travail effectif correspondant à la période qui s'étend du coucher au lever des enfants tel qu'il s'applique aux assistants d'éducation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** cette solution et donc d'autoriser les agents amenés à participer à des séjours avec hébergement de courte durée à déroger aux garanties minimales du travail.
- **DE PRECISER** que le Comité Technique Paritaire qui a été consulté et a émis un avis favorable.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-19 : Titres restaurants – Modification du règlement d'attribution

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le règlement d'attribution des titres restaurant adopté par le Conseil Municipal du 28 septembre 2009 il est précisé dans l'article 7 que le mois d'attribution correspond à la présence et à l'absence de l'agent deux mois auparavant.

Cette règle ne peut être appliquée pour les agents non titulaires de droit public, recrutés sur des périodes de courtes durées (remplaçants, agents occasionnels, saisonniers...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** cette disposition en modifiant la rédaction de l'article 7 de la façon suivante :

Article 7 : Modalités d'attribution

Pour les agents remplissant les conditions énoncées à l'article 5, l'attribution du titre restaurant sera journalière.

Ne donne droit à l'attribution d'un titre restaurant que les journées contenant une pause méridienne, à l'exception des nécessités de service en horaires fixes et en journée continue cités à l'article 5 qui autorise l'agent à disposer des services de la restauration scolaire.

L'année est découpée en 12 mois d'attribution.

- Pour l'agent sur emploi permanent

L'agent perçoit les titres à la fin de chaque mois et le règlement est prélevé sur la paie du même mois.

Le mois d'attribution correspond à la présence et à l'absence de l'agent deux mois auparavant.

Exemple :

Les titres restaurant attribués à l'agent à la fin du mois de mai 2010 correspondent à ses présences et absences durant le mois de mars 2010 moins la régularisation éventuelle des titres restaurant demandés auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de la Corrèze. Le règlement de ces titres restaurant se fera sur la paie de mai 2010.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année entière, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite de l'agent avant le 30 du mois précédent l'attribution (exemple : avant le 30 avril pour qu'ils ne soient plus distribués à compter du mois de mai).

- Pour l'agent sur emploi non permanent

L'agent perçoit les titres au début de chaque période de recrutement et le règlement est prélevé sur la paie du mois d'attribution.

L'attribution correspond aux présences prévues au contrat de travail.

A son départ de la collectivité, l'agent ne perçoit plus de titres restaurant.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-20 : Recours au service civique

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Ville de Malemort souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif, destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires (16 à 25 ans) au service de l'intérêt général se substitue au service civil mis en place en 2006 lors de la suppression du service militaire.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agréments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire et donc solliciter un agrément auprès de l'agence du service civique ;

- **APPROUVER** le versement d'une participation financière de 100 €uros par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre 012).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V – TRAVAUX

VDE20110711-21 : Demande de subvention au Conseil Général – programme 2011 – Eclairage public

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La ville de Malemort-Sur-Corrèze met en œuvre chaque année des travaux d'amélioration et d'augmentation de son parc d'éclairage public.

Sur le programme 2011 sont proposés :

- des travaux de réfection de l'éclairage public de la rue Jean Mermoz.
- des travaux d'éclairage du parking de la salle de spectacle « Le Majestic ».
- des travaux de mise en place de projecteurs pour mise en valeur du dépôt des espaces verts.
- des travaux d'éclairage d'un cheminement au complexe sportif des Escures.
- Un déplacement de mât avenue du Progrès.

Travaux EP Rue Mermoz

Dans le cadre du réaménagement complet de cette voirie communale, qui mène à la Maison de l'Enfance, il est proposé d'aménager des places de parking et un cheminement piéton sécurisé et des espaces végétalisés. Dans ce cadre là, le remplacement des mâts galva munis de boules dispersant la lumière seront remplacés par des mâts en fonte munis de lanternes type PAGODE de chez ABEL équipé d'une source 70 W en iodure métallique. L'indice ULOR, très important avec l'ancien système sera ramené en dessous des 3 % préconisé par la norme. De plus, des économies d'énergies seront réalisées par la mise en place d'un système de variation de puissance au point lumineux du type ALTRON 70 W.

Complexe Sportif des Escures

Dans le cadre de l'aménagement des extérieurs de ce complexe, afin d'améliorer l'accès et la sécurité des usagers, il est prévu la fourniture et mise en place de 4 bornes d'éclairage de chez GHM équipés d'une source de 35 W en iodure métallique.

Dépôt des Espaces Verts

Ces travaux prévoient la pose et le raccordement de projecteurs encastrés de sol de type WE EF ETC 130 muni d'une source de 35 W iodure métallique 3200 °K afin de mettre en valeur ce bâtiment communal construit entièrement en brasier et rénové il y a quelques années.

Salle de spectacles Le Majestic

Pour des raisons de sécurité aux abords de cette salle de spectacles, il est prévu la mise en place de deux mâts d'éclairage supportant chacun 4 projecteurs IZX équipés d'une source de 100 W en iodure métallique.

Avenue du Progrès

Dans le cadre des travaux d'aménagements de trottoirs sur cette avenue, afin de favoriser de sécuriser le stationnement des véhicules et le cheminement des piétons, il est prévu le déplacement d'un mât d'éclairage public.

Ces travaux seront exécutés dans les règles de l'art et conformément aux lois et règlements en vigueur en particulier selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et de sa norme C.17.200.

Ces travaux doivent être réalisés durant le 4^{ème} trimestre de l'année 2011.

Le choix technique des matériels proposés est réalisé en collaboration avec le bureau d'études DEJANTE. La pose sera réalisée par l'entreprise titulaire du marché de travaux à bons de commande d'éclairage public 2011-2016 à savoir l'entreprise CITEOS à Malemort.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux :

Tableau prévisionnel d'Investissement		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	33 092.00 €	39 578.03 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	33 092.00 €	39 578.03 €

subvention Conseil Général 35 %	11 500.00 €	11 500.00 €
plafonnée à 11 500 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		6 127.87 €
Recettes totales d'investissement	11 500.00 €	17 627.87 €
Part communale	21 592.00 €	21 950.16 €
Pourcentage de la part communale	65.25%	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-22 : Demande de subvention au Conseil Général – Réhabilitation de la station de pompage au Parc Omnisports Raymond Faucher

Rapporteur : Monsieur LACASSAGNE.

Le parc omnisports Raymond Faucher est situé à proximité de l'Eglise St Xantin et en bordure de notre rivière Corrèze.

Il possède une piste de tir à l'arc, un tennis couvert, trois tennis extérieurs, un terrain de basket et de hand extérieurs ; quatre terrains sportifs engazonnés afin de pratiquer le rugby et le football ; ces derniers sont irrigués par l'intermédiaire d'une station de pompage qui puise l'eau dans la Corrèze.

Tout le système est devenu obsolète et occasionne régulièrement des pannes ou casses de conduite souterraine.

La réhabilitation de la station de pompage est devenue une nécessité.

Date prévisionnelle de réalisation : été 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux :

Tableau prévisionnel d'Investissement		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	26 248.51 €	31 393.22 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	26 248.51 €	31 393.22 €

subvention Conseil Général 45 %	11 811.83 €	11 811.83 €
plafonnée à 100 000 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		4 860.61 €
Recettes totales d'investissement	11 811.83 €	16 672.44 €
Part communale	14 436.68 €	14 720.78 €
Pourcentage de la part communale	55.00%	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-23 : Demande de subvention au Conseil Général – Restructuration de la cuisine satellite au Groupe Scolaire de Puymaret

Rapporteur : Madame TARDIEU.

La Ville de Malemort souhaite restructurer la cuisine restaurant du Groupe Scolaire de Puymaret. Actuellement, elle n'est pas aménagée de façon à être compatible avec les remarques de la Direction des Services Vétérinaires.

Pour ce faire, nous devons procéder à la séparation de la zone dite « propre » où les agents reçoivent et préparent les plats à servir aux enfants de la zone dite « sale » où les agents desservent les assiettes et lavent la vaisselle. Dans un même temps, il est nécessaire de réaliser une zone vestiaire pour le personnel avec un coin douche et sanitaire qui n'existe pas actuellement. Le système de chauffage de l'eau étant sous dimensionné et vieillissant, sera remplacé et positionné au plus proche des installations de lavage.

Les travaux vont se dérouler de la façon suivante :

- ✓ Dépose et repose du matériel de cuisine et de plonge compris révision,
- ✓ Création d'une entrée côté cour réservée à l'accueil des enfants dans la partie restaurant et suppression de l'ancien accès,
- ✓ Démolition des revêtements de sols et muraux et remplacement par un revêtement en carrelage anti dérapant en sol et mise en place de faïence murale sur toute hauteur dans les parties cuisine et sanitaire,
- ✓ Création d'évacuations des équipements de sanitaire et mise en place de siphon de sol Inox pour lavage des sols,
- ✓ Création d'une cloison pour séparation des parties « sale et propre », création de cloisons pour la réalisation de la partie vestiaire et sanitaire,
- ✓ Fourniture et pose d'équipements sanitaires type douche, lavabo, WC,... et d'un chauffe eau d'une capacité de 300 litres. Dans un même temps, toute la distribution, eau froide et eau chaude, sera refaite. Les évacuations des eaux usées seront reprises et ramenées dans le collecteur principal du bâtiment,
- ✓ Remplacement des dalles de faux-plafond par des dalles hygiéniques dans la cuisine et exécution d'un faux plafond dans les parties vestiaire et locaux d'entretien,
- ✓ Changement des luminaires de chaque pièce fonction de son utilisation, mise en place d'une VMC dans les sanitaires et au dessus des fours de remise en température afin de récupérer les fumées de condensat de ces derniers,
- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures par des ouvrants double vitrage et volets électriques.
- ✓ Fourniture de nouveau matériel de cuisine, de rangement et de transport tout inox.

Le montant de ces travaux s'élève à 54 160,79 € HT soit 64 776,31 € TTC.

Afin de remédier aux réserves émises par les services vétérinaires, et rendre fonctionnel notre cuisine satellite, nous souhaitons engager rapidement, budget 2011, ces travaux pour une utilisation par le personnel du restaurant et de la cuisine fin août 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** une subvention au Conseil Général de la Corrèze, pour le financement de ces travaux, au titre des « Ecoles du 1^{er} degré – Rénovation d'une cantine » :

Tableau prévisionnel d'Investissement		
Postes d'investissement	Montant € HT	Montant € TTC
montant estimatif	54 160.79 €	64 776.30 €
		0.00 €
Dépenses totales investissement	54 160.79 €	64 776.30 €

subvention Conseil Général 40 %	21 664.32 €	21 664.32 €
plafonnée à 30 000 €		0.00 €
		0.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		10 029.32 €
Recettes totales d'investissement	21 664.32 €	31 693.64 €
Part communale	32 496.47 €	33 082.66 €
Pourcentage de la part communale	60.00%	

- ↳ Un courrier de sollicitation de mise en chantier anticipée sera adressé à Monsieur Le Président du Conseil Général.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI – AFFAIRES FONCIERES

VDE20110711-24 : Cession à un riverain de la parcelle communale cadastrée AM86 située 17 rue Faraday

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la parcelle AM 86 située rue Faraday et propriété de la Ville,

Vu la demande formulée par un propriétaire riverain en date du 14 mai 2010 exprimant sa volonté d'acheter cette parcelle,

Vu l'estimation des domaines en date du 25 mars 2011,

Vu la confirmation des mêmes riverains d'acquérir ladite parcelle au prix fixé par France Domaine.

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 86, située 17 rue Faraday d'une surface de 520 m², très en pente et non entretenue par la Ville. Un riverain immédiat de la parcelle a demandé à la ville la possibilité d'acquérir ce bien. Suite à une proposition d'acquisition formulée par la Ville au prix fixé par les domaines (courrier en date du 30 mars 2011 – estimation : 500 Euros), le riverain a accepté la proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** au prix des domaines, soit 500 Euros, la parcelle cadastrée AM 86 située 17 rue Faraday ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que l'Etude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargé de la rédaction des actes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-25 : Engagement d'une procédure d'acquisition de la parcelle BM 295, avenue Jean Jaurès, afin d'opérer son classement

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 10 juin 2011,

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle par courrier, en date du 30 mai 2011.

Suite à la mise à jour du domaine public communal, il s'est avéré que la parcelle BM 295, appartenait à Monsieur Gaubusseau. Or, cette parcelle est une portion du trottoir de l'avenue Jean Jaurès, et a donc un caractère public puisqu'elle est directement affectée à l'usage du public et a été aménagée par la ville, à cet usage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure d'acquisition de la parcelle BM 295 ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des divers frais liés à la procédure, à savoir : l'acquisition pour l'euro symbolique et les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** le classement dans le domaine public de ladite parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE DIRE** que la rédaction des actes sera réalisée par Me MANIERES-MEZON GAZEAU, Notaire à Malemort sur Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-26 : Classement de voies dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu de l'alinéa précédent se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10.

Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. » ;

Vu la délibération du 20 mars 1987 classant le chemin rural n°8 ;

Vu la délibération du 29 juillet 1994 déclassant pour partie la rue des Saulières ;

Vu la délibération du 18 décembre 2000 classant pour partie la rue des Prades.

Suite à une mise à jour du domaine public communal, il s'est avéré que plusieurs parties du domaine privé communal, assuraient une fonction de desserte et étaient directement affectées à l'usage du public, en tant que voirie communale.

Sont ainsi concernés :

I- VOIRIE URBAINE

- La rue des Prades : Linéaire : 245 mètres
- La voie au Molard, Linéaire : 238 mètres
- Une partie de la rue Alphonse Daudet avec sa raquette de retournement : Linéaire : 103 mètres
- La rue des Saulières, son parking et ses berges : Linéaire : 108 mètres
- Le débouché de l'avenue Hippolyte de Léobardy sur l'avenue Pierre et Marie Curie : Linéaire : 46 mètres

Total longueur voies urbaines à ajouter : 740 mètres

II- VOIRIE RURALE

- Une partie du chemin rural numéro 8 : Linéaire : 134 mètres

Total longueur voirie rurale à ajouter : 134 mètres

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de ces parcelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au service du cadastre ;

I- VOIRIE URBAINE

Délibération du 15 décembre 2000 : Longueur de la voirie urbaine : 38 787 mètres

- **DE DIRE** que le linéaire de VU est porté à 39 527 mètres ;

II- VOIRIE RURALE

Délibération du 16 juin 1989 : Longueur de la voirie rurale : 16700 mètres ;

- **DE DIRE** que le linéaire de VR est porté à 16 834 mètres.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110711-27 : Signature d'une convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en vue de l'installation d'un transformateur sur une parcelle communale

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

*Vu le caractère d'urgence de l'objet de la présente délibération, comme justifié ci-dessous ;
Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.*

ERDF a nécessité absolue de déménager rapidement le transformateur « Lacan ». Au vu des contraintes techniques repérées par ERDF, il est envisagé d'installer ce transformateur sur une parcelle propriété communale à savoir la BE 203 située rue de Corrèze.

ERDF a adressé une convention de servitudes visant à l'installation sur la parcelle communale. Cette convention sera adressée, une fois signée, au notaire de la ville pour enregistrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de servitudes à intervenir avec ERDF, ainsi que tout document se référants à cette affaire ;
- **DE DIRE** que l'Etude MANIERES-MEZON/GAZEAU sera en charge de la publicité de ladite Convention ;
- **DE DIRE** que les frais inhérents seront à la charge d'ERDF.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS ORALES

- *Madame MEUNIER fait une observation à Monsieur Laborie suite à son intervention lors de la dernière réunion du conseil, sur le nombre de permis de construire sur la commune.*
- *Monsieur CROUZEVIALLE présente l'Agenda 21 de l'Agglo, distribué à tous les Elus.*

Informations de Monsieur LE MAIRE :

- **Salle du Majestic** : les travaux sont bientôt terminés, réouverture prévue à partir du 09 septembre 2011
- **Zone du Moulin** : travaux sur l'Avenue Léonce Bourliaguet
 - Fouilles archéologiques de la zone prévues à partir du 25 juillet 2011
 - Les travaux doivent démarrer le 15 septembre 2011
 - Préalablement à ces travaux aura lieu une réunion d'information avec l'aménageur pour présenter à la population de ce secteur l'ensemble du projet
 - Les entreprises locales sont actuellement consultées concernant les travaux de construction du grand magasin.

Informations culturelles par Madame AUDEBERT-POUGET :

- **Deux marchés festifs** :
 - 31 juillet 2011 suivi d'un été au ciné (ciné en plein air) avec le film « Un Poison Violent ».
 - 28 août 2011 suivi d'un bal avec « Momo et son orchestre ».
- **Feu d'artifice du 14 juillet 2011 au soir**, avec une belle surprise, et une ambiance de musique classique.

Informations diverses par Madame AUDEBERT-POUGET :

- **Eclairage extérieur prévu autour de l'école Jules Ferry, côté parking**
- **Eclairage extérieur prévu à la Salle Polyvalente, le cheminement ainsi que la salle**

Informations sur les travaux par Monsieur LE MAIRE :

- Les travaux des chaussées continuent sur 5 semaines selon le planning distribué à la commission des travaux.

*Monsieur LE MAIRE termine en souhaitant de bonnes vacances à tout le monde,
et les invite à se rendre sur le parvis de l'Hôtel de Ville pour l'illumination des Tours de Bréniges.*

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 30

Fait à Malemort, le 13 juillet 2011,

Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.